

Office Public d'HLM du Département du Doubs - Travaux de sécurité et d'amélioration de la qualité de service dans divers bâtiments rues Rembrandt, Renoir et place Risler à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 337 099 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. LE MAIRE, Rapporteur : Parallèlement à un programme de rénovation de façades, l'Office Public d'HLM du Département du Doubs envisage, avec les crédits de la qualité de service, la sécurisation des halls et des accès aux locaux vide-ordures, pour les immeubles sis 2 à 10 rue Rembrandt (91 logements) et 1 à 12 rue Renoir (185 logements).

Ces travaux consisteront à :

- remplacer l'ensemble des blocs-portes des entrées d'immeubles
- condamner l'accès des locaux vide-ordures en créant une cloison métallique avec trappe
- condamner l'accès au sous-sol en créant une cloison métallique (l'accès aux gaines techniques sera conservé par la création de porte)
- modifier l'emplacement des commandes de désenfumage suite à la condamnation des accès au sous-sol
- intégrer au contrôle d'accès un lecteur de badge pour la commande d'ouverture des entrées.

Pour les 44 logements du 1 au 4 place Risler qui ont déjà fait l'objet d'un programme de réhabilitation, les travaux consisteront en la pose d'interphones et au remplacement des portes d'entrée.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de ces travaux est estimé à 770 704 F.

Pour parfaire leur financement, l'Office Public d'HLM du Département du Doubs envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt «qualité de service» de 337 099 F pour lequel la garantie de la ville est sollicitée à hauteur de 50 %, les 50 % restants étant garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et en conséquence à prendre la délibération suivante :

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM du Département du Doubs tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour un prêt «qualité de service» de 337 099 F destiné à financer des travaux de sécurité sur des immeubles rues Rembrandt et Renoir et place Risler à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Office Public d'HLM du Département du Doubs pour le remboursement à hauteur de la somme de 168 549,50 F représentant 50 % d'un prêt «qualité de service» de 337 099 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de sécurité sur des immeubles rues Rembrandt, Renoir et Place Risler à Besançon.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- taux d'intérêt révisable : 4,20 %
- durée : 8 ans
- différé d'amortissement : sans
- progressivité des annuités : 0 %

- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : en fonction de l'évolution du taux du livret A, sans toutefois que la progressivité ne puisse devenir négative.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement pratiqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 5 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public d'HLM du Département du Doubs et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 9 octobre 2000.